

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

18

De votants

22

OBJET

**Prime au personnel :
revalorisation du point d'indice**

Date de la convocation : 21/09/22

Nombre de votes pour : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Étaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean Pierre, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. CHAPUIS-ROUX Francis, Mme BOUCHART Carine, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric et Mme GRIGNON Amélie.

Absents représentés :

Mme MARCHAND Marie-Jeanne qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles
Mme MOKRI Djamilia qui avait donné pouvoir à Mme WALLON Christine
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

Absente :

Mme LOISEL Marie-Christine

Secrétaire : M. CHAPUIS-ROUX Francis

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le statut de la fonction publique territoriale notamment son article 111, aliéna 3
- VU la délibération du 30 septembre 1976 instituant une prime annuelle au profit des agents titulaires employés par la commune
- VU la délibération du 30 novembre 2017 instaurant le RIFSEEP, notamment son article 4 qui précise que cette prime est cumulable avec le régime indemnitaire
- VU la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022
- VU les crédits inscrits au chapitre 012, article 6411, du budget primitif

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'augmenter la prime de la variation de la valeur du point d'indice entre le 1^{er} juillet 2017 et le 1^{er} juillet 2022 :

- valeur au 1 ^{er} juillet 2017	56.23 €
- valeur au 1 ^{er} juillet 2022	58.20 €

Pour mémoire, montant de la prime 2017 : 607.67 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 060-216003715-20220928-28SEP22_11-DE

Montant de la prime 2022 : $607.67 \text{ €} \times 58.20 \text{ €} = 628.96 \text{ €}$
56.23 €

Sauf volonté contraire exprimée par les agents, la prime est versée en deux temps :

50 % avec le traitement de juin

50 % avec le traitement de novembre

PRECISE que la dépense est inscrite à l'article 6411 du chapitre 012 du budget primitif.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 060-216003715-20220928-28SEP22_11-DE

Le Maire,
Denis FLOUR

